



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise



Communauté de Communes de la Vallée de Villé

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

8.2 Servitudes d'Utilité Publique A5

Dossier arrêté

Janvier 2019

Communauté de Communes de la vallée de Villé
1 rue principale 67220 BASSEMBERG
Tél : 03.88.58.91.65
www.valleedeville.fr
E-mail : contact@valleedeville.fr

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
STRASBOURGEOISE**

9 rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 21 49 00

Fax 03 88 75 79 42

www.adeus.org

E-mail : adeus@adeus.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES CULTURELLES

1er Bureau
REF. III/1A R R E T ESyndicat Intercommunal à Vocation Multiple du
Canton de VILLE

Pose de canalisations publiques d'eau potable
sur fonds privés sur le territoire des communes
de CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS,
NEUVE-ÉGLISE, TRIEMBACH-AU-VAL et VILLE

Institution d'une servitude de passageAutorisation d'occupation temporaire de terrains privés

LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA RÉGION ALSACE
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 3 ;
- VU la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi du 4 août 1962 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

- VU les délibérations du 24 juin 1983 du Comité-Directeur du syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de VILLE, sollicitant, d'une part, l'institution d'une servitude de passage sur des fonds privés en vue de la pose de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés sur le territoire des communes de CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, TRIEMBACH-AU-VAL et VILLE, et d'autre part, l'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour l'installation des chantiers nécessaires à l'exécution des travaux ;
 - VU l'arrêté du 17 novembre 1983 prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitude ;
 - VU les dossiers d'enquête et, notamment, les registres y annexés ;
 - VU les plans et les états parcellaires ;
 - VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'institution des servitudes de passage ;
 - VU l'avis favorable du Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN ;
 - VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Agriculture du Bas-Rhin ;
- CONSIDERANT que la réalisation du projet nécessite l'installation d'un chantier provisoire et qu'il convient, dans ces conditions, d'autoriser le SIVOM de VILLE à occuper temporairement les terrains privés sur une largeur de 10 m ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : Il est instituée, sur le territoire des communes de CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, TRIEMBACH-AU-VAL et VILLE, une servitude de passage sur fonds privés en vue de la pose de canalisations publiques d'eau potable conformément aux plans et aux états parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 2 : Avis de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs ainsi que dans un journal publié dans le département.

Cet arrêté sera en outre publié et affiché selon les usages locaux dans les communes de CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, TRIEMBACH-AU-VAL et VILLE.

ARTICLE 3 : Notification individuelle de l'arrêté sera faite aux propriétaires concernés par les soins du Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de VILLE.

ARTICLE 4 : Cette servitude confère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de VILLE, outre le fait d'enfouir cette conduite d'eau dans une bande de terrain de 3 mètres de large, le droit :

- a) d'essarter dans cette bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

- b) d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- c) d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation dans le respect des dispositions de l'article 14 du décret du 15 février 1964.

Cette servitude oblige les propriétaires et leurs ayants-droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la construction de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : Les agents des entreprises qui exécutent les travaux pour le compte du SIVOM de VILLE, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées (sauf les habitations) désignées sur les états et plans parcellaires joints au présent arrêté. Le chef de chantier sera porteur d'une copie du présent arrêté qui lui sera remise par le Président du SIVOM et qu'il devra présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6 : Préalablement à toute occupation de terrain, le Président du SIVOM ou son représentant notifiera par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, les jour et heure auxquels il compte se rendre sur les lieux et invitera ces propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Les maires des communes seront simultanément informés par écrit de ces notifications.

Entre les notifications et les visites des lieux, un délai d'au moins dix jours devra être respecté.

ARTICLE 7 : L'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de cinq ans.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés de travaux, seront à la charge du SIVOM de VILLE. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 8 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture,

le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de
l'arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN,

le Directeur Départemental de l'Agriculture,

le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du
Canton de VILLE,

les Maires de CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE,
TRIEMBACH-AU-VAL et VILLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

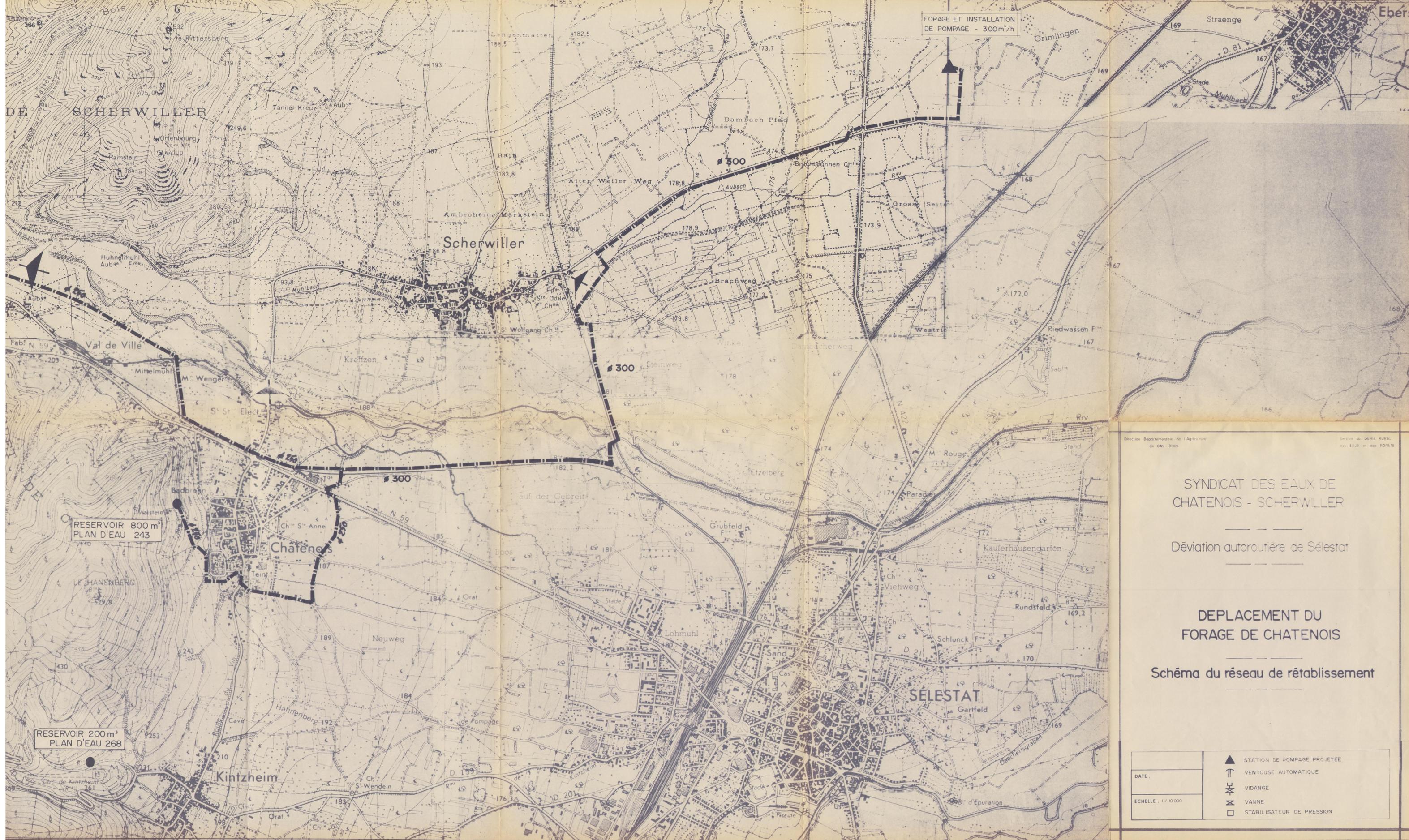
P. le Commissaire de la République
L'Attaché de Préfecture

Fait à STRASBOURG, le 16 mai 1984

P. le Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Jacques DESCHAMPS

Patrick KUBICKI



FORAGE ET INSTALLATION DE POMPAGE - 300m³/h

RESERVOIR 800 m³
PLAN D'EAU 243

RESERVOIR 200 m³
PLAN D'EAU 268

Direction Départementale de l'Agriculture du BAS-RHIN
Service du GENIE RURAL des EAUX et des FORÊTS

SYNDICAT DES EAUX DE CHATENOIS - SCHERWILLER

Déviations autoroutières de Sélestat

DEPLACEMENT DU FORAGE DE CHATENOIS

Schéma du réseau de rétablissement

DATE :	▲ STATION DE POMPAGE PROJÉTÉE
ECHELLE : 1/10 000	↑ VENTOUSE AUTOMATIQUE
	↔ VIDANGE
	□ VANNE
	□ STABILISATEUR DE PRESSION

RENFORCEMENT DE L' ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DU VAL DE VILLE
2ième TRANCHE

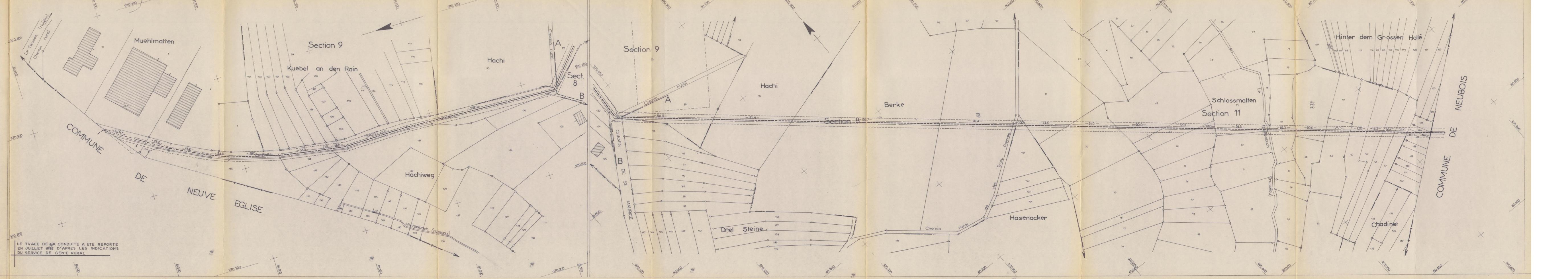
COMMUNE DE DIEFFENBACH AU VAL

ECHELLE 1/1000

- Limite Occupation temporaire
- - - Limite Servitude
- Conduite
- - - Limite Servitude
- Limite occupation temporaire

Fond de plan : Cadastre rénové
Parcelaire : Cadastre rénové

DESSINÉ EN JUILLET 1982
MIS A JOUR EN JUIN 1983.



LE TRACÉ DE LA CONDUITE A ÉTÉ REPORTÉ
EN JUILLET 1982 D'APRÈS LES INDICATIONS
DU SERVICE DE GENIE RURAL

COMMUNE DE NEUVE EGLISE

COMMUNE DE NEUBOIS

RENFORCEMENT DE L' ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DU VAL DE VILLE

2ième TRANCHE

COMMUNE DE NEUVE EGLISE

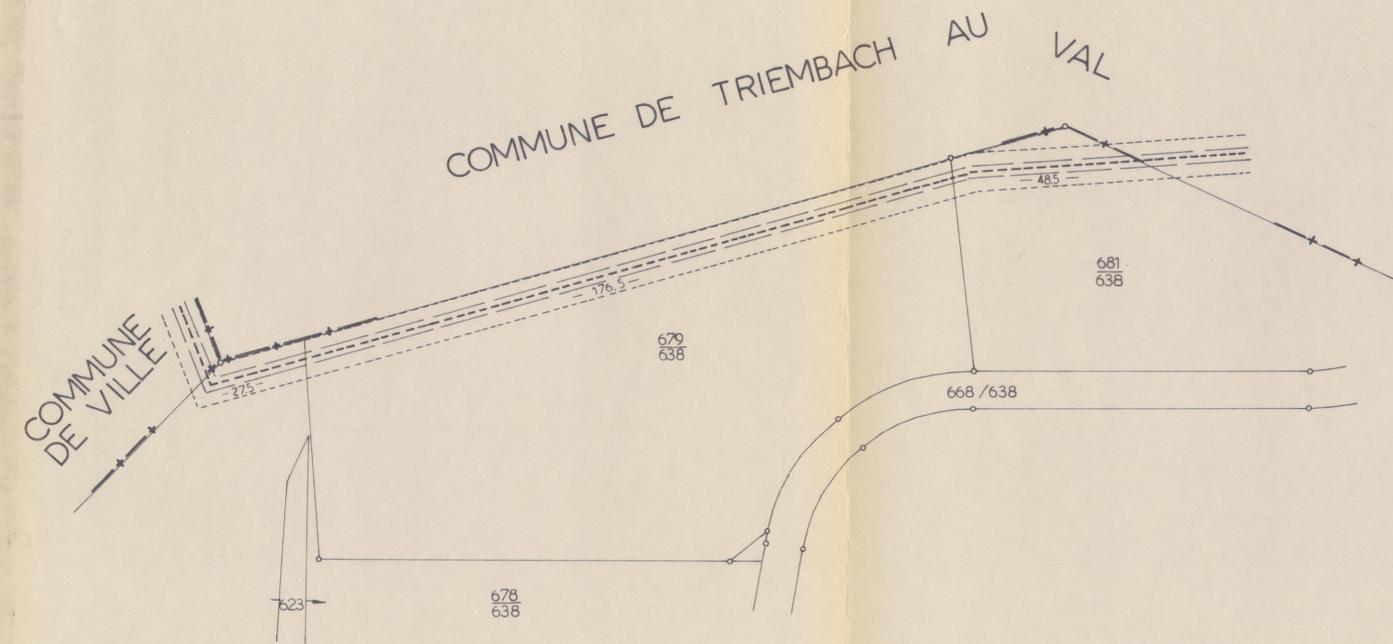
PLAN A ECHELLE 1/1000
PLAN B ECHELLE 1/2500

- Limite Occupation temporaire
- - - Limite Servitude
- Conduite
- - - Limite Servitude
- - - Limite Occupation temporaire

Fond de plan : Cadastre ancien
Parcellaire : Cadastre ancien

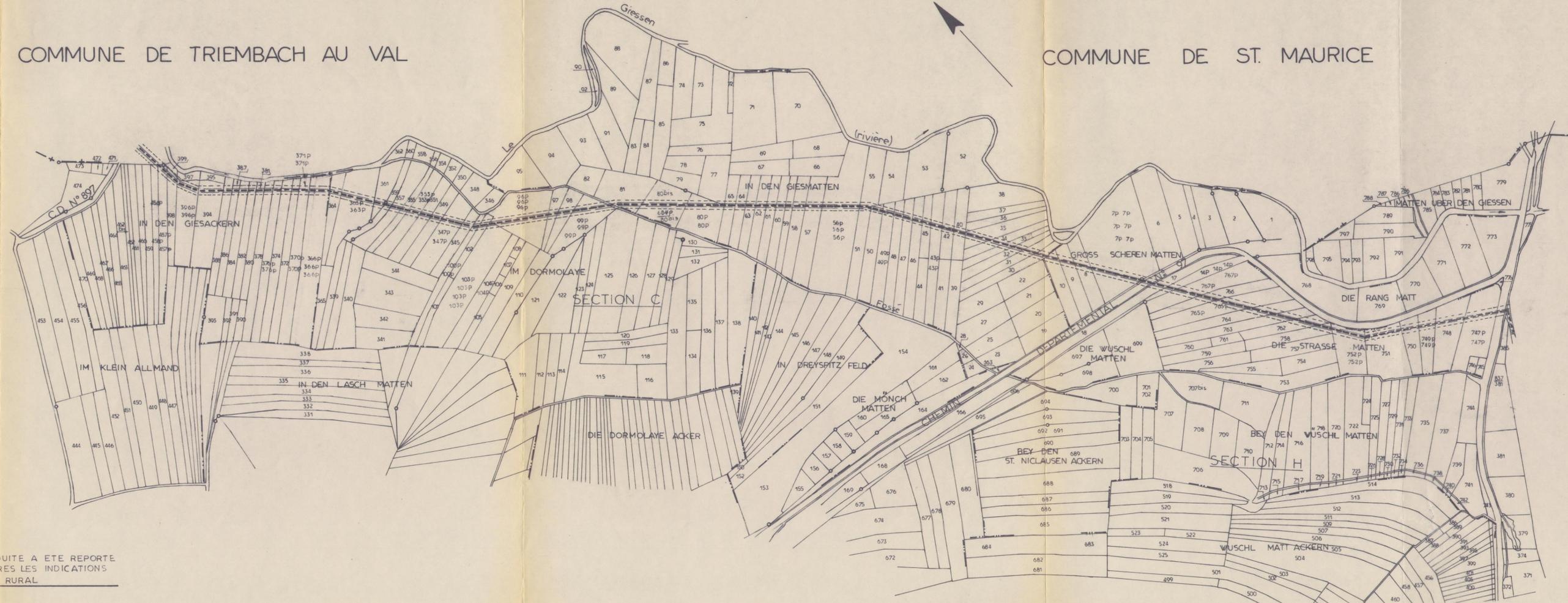
DESSINE EN JUILLET 1982
MIS A JOUR EN JUIN 1983.

PLAN A



PLAN B

COMMUNE DE TRIEMBACH AU VAL



LE TRACE DE LA CONDUITE A ETE REPORTE
EN JUILLET 1982 D'APRES LES INDICATIONS
DU SERVICE DE GENIE RURAL

COMMUNE DE ST. MAURICE

COMMUNE DE DIEFFENBACH AU VAL

RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DU VAL DE VILLE

2ieme TRANCHE

COMMUNE DE NEUBOIS

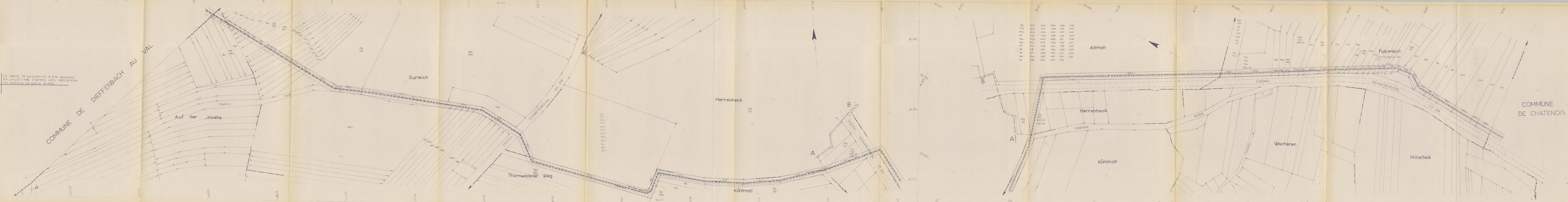
ECHELLE 1/1000

- Limite Occupation temporaire
- - - Limite Servitude
- Limite Servitude
- Limite Occupation temporaire

Point de liaison
Parcelaire

Cadastre renové
(Cadastre renové et cadastre ancien Section B)

DESSINE EN JUILLET 1982
MIS A JOUR EN JUIN 1983



S.I.V.O.M.
 du canton de VILLE

ADDUCTION D'EAU POTABLE
PLAN DU RESEAU

- Refoulement
 - Distribution

DATE: OBSERVATIONS:
 Echelle: 1/16,000



LEGENDE
 - Réservoir
 - Station de surpression
 - Réserve de manœuvre
 - Tranche conditionnelle
 - Tranche ferme
 - Zone industrielle
 - Zone artisanale
 - Village de vacances
 - Forêt



Direction Départementale de l'Agriculture
ou BAS RHIN
Service du GEM Rural
des EAUX et des FORÊTS

S.I.V.O.M.
du canton de Villé

ADDUCTION D'EAU POTABLE
RENFORCEMENT 2^e partie - tronçon station de surpression
Z.A.C. de Villé

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/5000

Réseaux de distribution

LEGENDE

-  conduite principale de refoulement DN 200mm.
-  conduites de distribution existantes
-  Stab. Av. stabilisateur réducteur de pression aval
-  conduites projetées
-  ouvrages projetés - regards de visite

STATION DE SURPRESSION

vers LIEPVRE

